

Direction Générale

Objet : CORONAVIRUS COVID 19 – FERMETURE DE SITES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Arrêté du Maire n°2020-154

Le Maire de la commune de Tain l'Hermitage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L.2122-2,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Considérant le caractère actif de la propagation du coronavirus COVID-19,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant qu'au titre de l'article susnommé du C.G.C.T., il appartient au Maire de prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,

Arrêté

Article 1 : A dater de ce jour – 12 heures -, et jusqu'à nouvel ordre, les sites et équipements communaux suivants sont fermés au public :

- les parcs et jardins
- les Jeux d'enfant et mobiliers de parcours sportif
- les city-stades
- les sanitaires publiques

Article 2 : Chaque équipement ou site concerné par une fermeture fera l'objet d'un affichage du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Tain l'Hermitage, le 17 mars 2020

Xavier ANGELI
Maire de Tain l'Hermitage

